



Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs

CASNAV/15-675-1 du 29/06/2015

SCOLARISATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS - ORGANISATION DU CASNAV

Références : circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002) - circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BO n° 37 du 11 octobre 2012) - circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 sur la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (BO n° 37 du 11 octobre 2012) - circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 sur l'organisation des CASNAV (BO n° 37 du 11 octobre 2012)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : C.A.S.N.A.V Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs - M. GROS - IA-DAASEN - Responsable du C.A.S.N.A.V - Téléphone : 04 84 35 81 20 - Mél. ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 constitue une étape majeure pour l'École. Elle prône une école plus juste, exigeante et inclusive. Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs dans nos écoles, collèges, lycées constituent un levier d'ouverture pour l'École vers d'autres cultures mais aussi un défi puisqu'elle doit assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil, la scolarisation et participer à leur insertion sociale, culturelle, citoyenne et professionnelle. La scolarisation de ces élèves à besoins éducatifs particuliers relève du droit commun et de l'obligation scolaire. La présente circulaire vise à clarifier les procédures et à harmoniser la prise en charge des élèves dans les quatre départements de notre académie.

I- Organisation du Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)

Le CASNAV est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

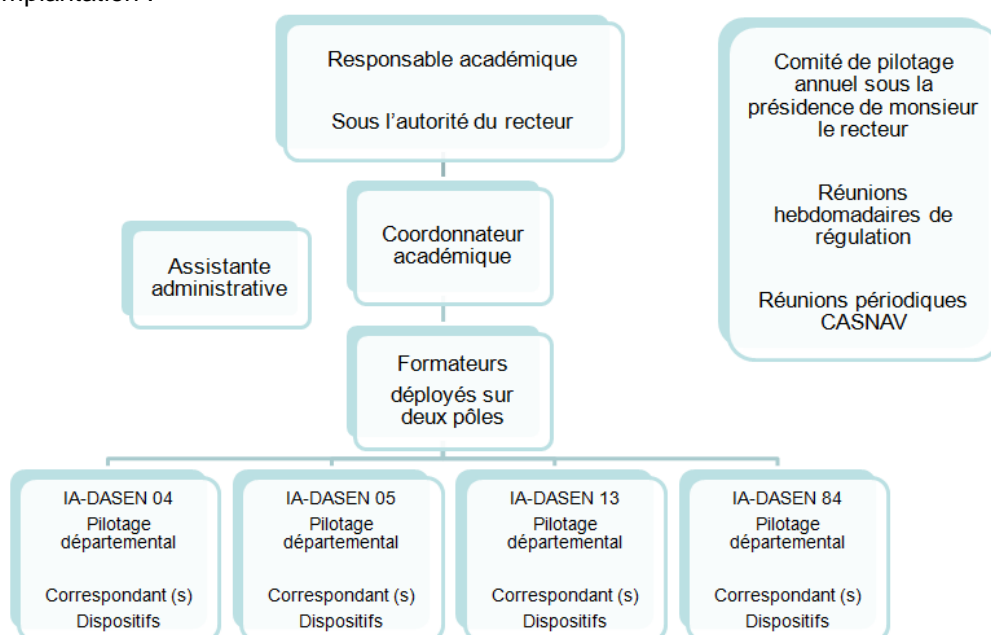
Par des conseils et un accompagnement pédagogique auprès des équipes enseignantes dans les écoles et les établissements, par des actions de formation initiale et continue, par la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources, le CASNAV facilite l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées.

Son cadre de travail est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires pour favoriser l'accès de tous au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le CASNAV est clairement identifié dans l'académie d'Aix-Marseille, il dispose d'une double implantation :



Le CASNAV est clairement identifié dans l'académie d'Aix-Marseille, il dispose d'une double implantation :



Annexe 1 : feuille de route 2015/2018

II- Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Définition

Un élève allophone nouvellement arrivé (**EANA**) maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française, être de nationalité française.

Droit et obligation scolaires

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École ». [BO n°37 du 11 octobre 2012](#).

Accueil

L'inscription et l'évaluation sont des temps privilégiés pour échanger des informations et pour instaurer une relation favorable à une bonne inclusion. La présence de la famille lors de l'inscription et avant les évaluations permet d'établir une relation propice à une scolarisation réussie et d'échanger des informations essentielles à la prise en charge.

Des protocoles d'accueil, pour le premier degré et pour le second degré, sont disponibles sur le site du CASNAV.

Evaluation des acquis à l'arrivée

Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères).

Les résultats détermineront le niveau de classe ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées.

Un retard maximum de deux ans par rapport à sa classe d'âge peut être toléré.

Dans tous les cas, la fiche synthétique des résultats, outil de lien et de régulation, est communiquée au CASNAV (par voie électronique), à tous les enseignants intervenant auprès de l'élève ainsi qu'aux responsables légaux (fiche téléchargeable sur le site du CASNAV).

Passation des évaluations

Au sein des écoles et des établissements scolaires avec dispositif UPE2A, des enseignants sont formés par le CASNAV à la passation de ces tests.

Dans le premier degré, tous les élèves âgés d'au moins six ans doivent être évalués.

L'évaluation est prise en charge par un enseignant d'UPE2A (unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants) de la circonscription quand le dispositif existe.

Si ce n'est pas le cas, l'IEN fait appel au correspondant départemental du dossier UPE2A qui organisera les modalités d'évaluation en lien avec d'autres IEN.

Dans le second degré, L'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur disposant d'une UPE2A, par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine. Dans tous les cas, l'évaluation sera effectuée dans l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A.

La liste des UPE2A des 1er et second degrés est disponible auprès des DSDEN des départements et sur le site du CASNAV.

Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) :

Avant toute chose, et quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO de son domicile qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement.

Son évaluation avant toute affectation quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil. Elle se compose du directeur du CIO, d'un COP, d'un formateur CASNAV référent et d'un représentant de la MLDS.

Un dossier de demande de scolarisation sera alors complété à cette occasion et transmis à la DSDEN du département.

Inscription / Affectation

Pour les élèves de moins de 16 ans, la scolarisation au travers d'une inscription dans un niveau de classe se fait dès le premier accueil de la famille. Elle reste provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix du niveau de classe. Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève aurait besoin.

Avant 6 ans et jusqu'à 12 ans (au 1er septembre de l'année scolaire en cours), se reporter à l'annexe 2.

De 12 à 16 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours), l'affectation se fait obligatoirement par les services de la DSDEN du département dans un établissement avec un dispositif spécifique ou dans le collège du secteur dont l'élève relève. Deux procédures coexistent: la famille s'adresse directement à la DSDEN qui affecte l'élève, ou s'adresse à un établissement qui transmet une fiche relais aux services de la DSDEN qui procédera à une affectation effective.

L'enregistrement de ces élèves dans SIECLE où des MEFS spécifiques dans le premier cycle général ont été créés (UPE2A 6^{ème}, ...) est obligatoire. Pour les élèves du lycée, ils devront être enregistrés sur un MEF générique en précisant l'option facultative FLE.

Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) :

Un positionnement d'orientation est réalisé par la cellule de premier accueil dans le CIO du secteur du jeune. Il est destiné à choisir le dispositif ou le niveau de classe le plus adapté à son profil scolaire. Ensuite, le dossier de demande de scolarisation complété, doit être déposé à la DSDEN du département concerné (annexe 3).

III-Scolarisation et scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs

Définition du public

La population des enfants de familles itinérantes et de voyageurs concerne les élèves issus de familles itinérantes ou sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

Un EFIV peut être francophone, de nationalité française, allophone ou étranger.

Droit à la scolarité

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Accueil

On veillera à organiser un accueil privilégié des parents (présentation de l'école ou de l'établissement et des services annexes) pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi leur adhésion. En effet, la qualité de l'accueil est déterminante pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs doivent bénéficier d'un accueil immédiat, provisoire, dans l'attente d'une inscription définitive.

Evaluation/Inscription / Affectation

La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement ou du lieu de stationnement.

Deux cas peuvent se présenter :

- cas d'un EFIV allophone, se référer à la procédure pour les EANA.
- cas d'un EFIV francophone, l'enseignant de la classe évalue les compétences en compréhension et production écrites ainsi qu'en mathématiques. Quand ces évaluations le préconisent et qu'il existe à proximité un dispositif UPE2A, l'élève doit pouvoir en bénéficier.

Sur demande auprès de l'IA- DASEN, l'inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) est facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents. Des solutions d'appui sont étudiées dans le cadre de conventions signées entre la DSDEN, l'établissement d'accueil et le CNED.

Dans la mesure du possible, et en fonction des spécificités locales, les aires de stationnement sont rattachées à une école ou un établissement référent en matière d'accueil des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

IV-Dispositions pédagogiques

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation », [BO du 11 octobre 2012](#)

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants sans une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes guident le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées dès leur arrivée.
- assurer dès que possible l'inclusion dans le cursus ordinaire.

L'école ou l'établissement, avec ou sans UPE2A, doit permettre aux EANA et aux EFIV **de participer à un volume horaire d'activités scolaires, éducatives, artistiques et culturelles équivalent à celui du niveau de classe ordinaire.**

Tout au long de l'année, les évaluations adaptées menées par les équipes enseignantes permettent d'ajuster les objectifs d'apprentissage.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1377 du 18/11/2014, « les élèves allophones nouvellement arrivés en France bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. Pour aider les équipes à formaliser un programme d'actions spécifiques, le CASNAV propose un outil adapté à ce type d'aménagement, qu'il tient à la disposition des équipes.

L'emploi du temps de chaque élève allophone a donc un caractère évolutif et sa participation à des groupes de besoin doit s'appuyer sur ces évaluations régulières.

L'inclusion dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves allophones ne soient pas considérés comme étant du ressort d'un seul enseignant. La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. L'équipe enseignante informe régulièrement la famille notamment lorsque l'EANA est prêt à intégrer totalement sa classe ordinaire.

On distinguera les EANA ayant été scolarisés des élèves peu ou non scolarisés antérieurement (NSA). Ces derniers pourront bénéficier d'un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire. Les modalités de la prise en charge pédagogique seront différentes.

Dans le cadre de ses missions, le CASNAV est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps ...

Scolarisation hors d'un dispositif spécifique

Selon ses besoins, l'EANA ou l'EFIV doit pouvoir bénéficier de tout dispositif d'aide existant dans l'école ou l'établissement.

Par ailleurs, une convention entre l'établissement ou l'école de rattachement et celui ou celle disposant d'une UPE2A peut être signée pour une prise en charge partielle et spécifique de l'élève, en accord avec la famille.

Premier degré

En fonction des résultats de l'évaluation à l'arrivée, toute modalité permettant une meilleure prise en charge des élèves est recherchée (décloisonnement en GS, en CP, maître surnuméraire...).

Second degré

Les résultats de l'évaluation à l'arrivée permettent à l'établissement, le cas échéant, de faire une demande d'attribution d'HSE-CASNAV auprès du responsable académique par l'intermédiaire de l'IA-DSDEN du département. Celle-ci sera obligatoirement accompagnée des résultats de l'évaluation de l'élève ou des élèves à considérer et du nom du professeur envisagé pour la prise en charge. Le chef d'établissement organise la mise en place de ces heures.

Lors de l'enregistrement dans ASIE pour le paiement de ces HSE, le motif 'FLE' doit être obligatoirement renseigné.

Scolarisation dans un dispositif spécifique : Unité Pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A)

Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces élèves sont précisées dans les projets d'école et d'établissement.

La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Dans les 1^{ers} et 2nd degrés, toutes les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. Ces unités sont obligatoirement des **structures ouvertes**. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Les enseignants de l'UPE2A peuvent avoir jusqu'à quinze élèves en même temps dans la classe mais le nombre d'élèves pris en charge peut être supérieur. L'organisation en groupes de besoins sera recherchée.

Premier degré

Les EANA du CP au CM2 sont regroupés pour un enseignement de Français langue seconde et langue de scolarisation. Cet enseignement doit être au moins de neuf heures hebdomadaires pour les non-francophones.

Les EFIV du CP au CM2 peuvent bénéficier d'une prise en charge maximum de 9 heures hebdomadaires en fonction de leurs besoins.

Les enseignants d'UPE2A, même s'ils sont affectés administrativement sur une école sont susceptibles d'intervenir sur plusieurs. L'IEN de circonscription définit régulièrement, en fonction des besoins et des arrivées, les lieux d'intervention de l'enseignant.

Second degré

L'existence d'une UPE2A au sein d'un établissement a nécessairement des répercussions sur l'organisation pédagogique dans son ensemble : gage de places dans tous les niveaux, alignement des emplois du temps...

Il est à noter que la dotation n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du français langue de scolarisation. Cet enseignement doit être au moins de douze heures hebdomadaires pour les allophones qui en ont besoin. Un certain nombre d'heures peut être alloué à des cours disciplinaires spécifiques aux EANA et aux EFIV.

Quel que soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante, de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire. Certaines disciplines, comme l'EPS, la musique et les arts plastiques, parce qu'elles favorisent l'inclusion des élèves, sont suivies dans les classes ordinaires.

La poursuite de l'étude de la première langue de scolarisation comme LV1 ou LV2 est possible : tout élève peut bénéficier d'une inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) prise en charge par l'établissement, si cette langue n'est pas enseignée dans celui-ci.

Pour les EFIV inscrits au CNED, une convention CNED/établissement dont le formulaire est disponible auprès de leurs services, peut être signée.

Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces élèves au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument d'une maîtrise insuffisante de la langue française, et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Au même titre que tous les élèves, les EANA et les EFIV doivent pouvoir être présentés au diplôme national du brevet des collèges, au certificat de formation générale, aux épreuves du baccalauréat ou de tout autre examen professionnel.

La préparation du DELF scolaire est une priorité académique pour tous les EANA qui seront présentés suivant leurs acquis et leur âge aux niveaux A1.1 (dans le premier degré), A1, A2 ou B1.

Les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones

Une priorité sera donnée aux enseignants (premier ou second degré) qui disposent d'une certification complémentaire en français langue seconde délivrée par les rectorats ou qui ont suivi un cursus universitaire dans cette discipline (parcours FLE ou FLS en licence, mention attestée en licence de lettres, de langues ou de sciences du langage, master FLE ou FLS, options proposées en ESPE, habilitation PRO FLE) ou qui sont titulaires du DAEFLE (Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère) ou qui peuvent attester d'une expérience en CLIN, UPI, UPE2A, dans l'enseignement du FLE.

Des actions de formations spécifiques sont organisées au niveau départemental et académique par le CASNAV.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

FEUILLE DE ROUTE 2015/2018
CASNAV

C.A.S.N.A.V

Centre Académique pour
la Scolarisation des
enfants allophones
Nouvellement Arrivés et
des enfants issus de
familles itinérantes et de
Voyageurs

Patrice Gros
IA-DAASEN

Responsable du
C.A.S.N.A.V.

Téléphone
04 84 35 81 20

Mél.
ce.casnav
@ac-aix-marseille.fr

1 rue Maurice Korsec
13001 Marseille

Contexte académique

Trois priorités constituent le projet académique 2015/2018 :

- La réussite
- L'équité
- L'ouverture

Cadre d'action du C.A.S.N.A.V.

Le centre académique pour la scolarisation des allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et des voyageurs (C.A.S.N.A.V.) est une structure d'appui auprès du recteur et des inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale. C'est un pôle d'expertise, une instance de coopération et de médiation, un centre de ressources et de formation. Son activité centrale est d'accompagner la scolarisation :

- des **élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.)**
- des **enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (E.F.I.V.)**

Ses missions lui sont confiées par le recteur de l'académie.

L'objectif principal de l'action est l'inclusion scolaire. Son principe fondamental se fonde sur la coopération avec l'ensemble des acteurs prévue par l'article L111-1 du Code de l'éducation modifié par la [loi n° 2013 - 595 du 8 juillet 2013 - art.2](#). Son action prend appui sur la [circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012](#) et la circulaire académique.

Le C.A.S.N.A.V. accompagne les établissements où existent des dispositifs unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (U.P.E.2A.) et des dispositifs d'accueil des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Il accompagne aussi les établissements qui reçoivent les élèves de façon isolée.

Conformément aux priorités nationales et académiques, l'accent est mis sur :

- la reconnaissance des compétences linguistiques et scolaires constituées antérieurement à l'arrivée des élèves, notamment dans le cadre du CECRL.
- l'[acquisition du socle commun](#) de connaissances, de compétences et de culture.
- l'individualisation des parcours pour favoriser notamment les continuités inter-cycles.

L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs ne s'improvise pas et renvoie, au-delà d'une nécessaire bienveillance, à :

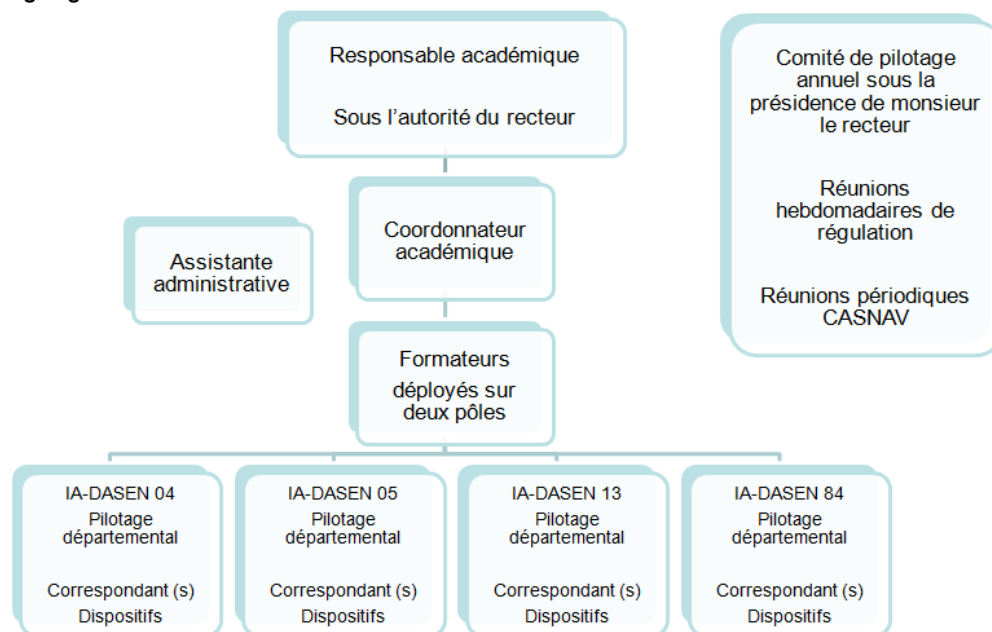
- Un maillage du territoire
- Des personnels spécifiques formés (poste à profil, certification)
- Un pilotage de proximité.



2/4

Organisation et pilotage du C.A.S.N.A.V.

Organigramme



Instances de pilotage

- Rencontre académique annuelle sous la présidence du Recteur.
- Réunion de régulation hebdomadaire (responsable académique/coordonnateur).
- Réunion académique périodique responsable académique/équipe CASNAV
- Rencontre CASNAV/référents départementaux désignés par les IA-DASEN de l'académie.

Liens internes et externes

- Réunions des groupes départementaux sous l'autorité de chaque IA-DASEN.
- Concertations régulières avec l'IA-IPR en charge du « DELF scolaire » et du dossier « FLE ».
- Politique conjointe sur la prise en charge des allophones de plus de 16 ans avec la Préfète déléguée à l'égalité des chances, le Conseil Régional, le Conseil Général.
- PJJ et CG /dispositifs spécifiques (mineurs isolés étrangers).
- Désignation de formateurs-Coordinateurs EFIV en lien avec les préfetures et associations.
- Comité national DGESCO (EFIV, EANA, CASNAV).
- MLDS sur le dossier MODAC.
- Liens à entreprendre avec l'université.

Définition particulière des missions dans le cadre académique

1) Le Responsable académique :

Le Recteur missionne un IA-DAASEN de l'académie en tant que responsable académique du CASNAV pour en assurer la coordination et être son conseiller, proposer et apporter les informations quantitatives et qualitatives nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques éducatrices.

2) Le coordonnateur académique :

Il est plus particulièrement chargé :

- du recueil des informations nécessaires à la conduite de la politique académique
- du suivi du maillage du territoire et de la carte scolaire (postes, implantations, personnels)
- de l'animation et du suivi de l'action de l'équipe académique CASNAV.
- des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- de missions particulières : programmation des formations, dossier des EANA de plus de 16 ans...



3/4

3) Les Formateurs académiques

Placés sous l'autorité hiérarchique du responsable académique et l'autorité fonctionnelle du coordonnateur, ils sont particulièrement chargés :

- d'assurer l'assistance et le conseil aux enseignants Ils conduisent des visites dans les établissements, animent des réunions, rencontrent les personnels prenant en charge les EANA et EFIV.
- de conduire des actions de formation initiale ou continue. Le programme de leurs interventions en formation initiale et continue est arrêté, dans le cadre du CASNAV, en accord avec les responsables départementaux pour les actions départementales et avec le Responsable Académique du CASNAV pour les actions académiques.
- de produire (notamment aux fins de publication et diffusion) des outils pédagogiques, des documents. L'élaboration de ces outils ou documents fait l'objet d'une concertation régulière au préalable dans le cadre du CASNAV. Ils participent à, ou de conduire une recherche-action.
- de prendre part aux divers groupes de pilotage, aux instances des commissions régionales compétentes / suivi des conventions.
- d'apporter aux différents responsables les informations quantitatives et qualitatives nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques académiques concernant les EANA, les EFIV et les enseignements de langue et culture d'origine.
- d'assurer le suivi de la relation avec les partenaires institutionnels et associatifs.

4) Le personnel administratif mis à disposition

- Accueil physique, téléphonique, suivi du courrier et logistique du CASNAV (site de Marseille)
- Gestion des dossiers et programmation des évaluations des EANA de plus de 16 ans.
- Logistique des stages de formation en lien avec les services académique et départementaux.
- Suivi de l'enveloppe HSE-CASNAV en lien avec les services départementaux.
- Suivi administratif des actions et du calendrier de l'équipe académique
- Veille réglementaire (BO, BA, ...)
- enquêtes de recensement et travaux administratifs divers.

Le recueil des informations quantifiées sur les effectifs est assuré par les services départementaux qui sont également chargés de l'accueil administratif et de l'affectation des élèves relevant du second degré et nouvellement arrivés en France. Un agent administratif est nommé désigné pour gérer ce dossier.

Politique académique et objectifs

Un centre de ressources et de formation

- Faciliter l'accueil et l'inclusion scolaire des EANA et EFIV en apportant un soutien et un accompagnement pédagogique aux enseignants.
 - Former à l'accueil et à l'évaluation à l'arrivée en s'assurant du maillage territoire
 - Asseoir le travail sur l'inter-culturalité
 - Travailler sur l'accueil des deux publics dans un même dispositif « UPE2A »
 - Travailler sur l'inclusion d'un EANA ou un EFIV en classe ordinaire
 - Travailler à la personnalisation des parcours et à la différenciation des pratiques pédagogiques
- Agir en tant que centre de ressources spécialisé auprès des écoles, des EPLE, des bassins de formation.
 - Mettre en place un site CASNAV opérationnel, attractif et lisible, en enrichissant les contenus et développant l'outil au service de l'e-formation
 - Faire vivre la bibliothèque et le soutien du CRDP, la circulation des mallettes pédagogiques
 - Envisager le déploiement d'une application de gestion partagée et de suivi des EANA afin de s'assurer de l'efficacité des moyens dévolus aux dispositifs
 - Assurer l'accompagnement par un formateur référent des dispositifs (nouvelle répartition des missions)
- Participer à la formation initiale et continue des enseignants.
 - Participer à l'élaboration et au suivi du plan académique de formation
 - Elaborer un parcours M@gistère
 - Collaborer avec l'ESPE
 - Envisager un partenariat avec l'Université (certification FLE, fiche d'auto-formation à destination des enseignants accueillant EANA et EFIV)
 - Mettre en place un partenariat avec CIEP/ habilitation d'examineurs du DELF



4/4

- Analyser et répondre aux besoins de formation.
 - Repérer des pistes 2015/2018 d'après les premiers constats pour produire, diffuser des documents, aider à l'élaboration et la mutualisation des outils pédagogiques
 - Instituer des temps réguliers d'analyse et de réflexion concertée des équipes CASNAV après leurs différentes actions.
 - Institutionnaliser des journées consacrées à la pédagogie pour développer les compétences, réfléchir à des contenus sur les nouvelles problématiques et avoir une cohérence de l'action de l'équipe CASNAV

Pôle d'expertise pour les acteurs locaux du système éducatif

- Capitaliser l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'inclusion scolaire des élèves.
 - Actualiser les données sur les effectifs, leur localisation, pour mettre en évidence les besoins en termes de moyens spécifiques et leur répartition géographique (enquête, application à venir, ...)
 - Gérer l'enveloppe académique des HSE pour la prise en charge des EANA isolés
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs
 - Construire un tableau de bord académique (à partir de bulletins de visite notamment) et collaborer à la mise en place de tableaux de bord départementaux avec les services concernés. Ces outils serviront de point d'appui au pilotage académique
 - Mettre en place des suivis de cohortes
- Piloter le dossier des EANA de plus de 16 ans
 - Evaluer, positionner et faire des préconisations pour tous les jeunes de plus de seize ans demandant une scolarisation
 - Piloter le dispositif des MODAC en étroite collaboration avec la MLDS qui en est actuellement chargée.
- Prendre part aux plates-formes, aux cellules d'accueil, aux plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, aux commissions consultatives départementales relatives à l'accueil des gens du Voyage et au dispositif Contrat d'Accueil et d'Intégration.
- Mettre en place le DELF scolaire ainsi que le DELF PRIM dans le cadre du PACTE pour Marseille.
 - Former les examinateurs
 - Participer à l'organisation de l'examen aux côtés de l'IA-IPR référent académique et du service des examens

Instances de coopération et de médiation avec les partenaires de l'Ecole

- Représenter une interface entre l'éducation nationale et les autres services ou réseaux de ressources locales
 - Informer et soutenir les partenaires travaillant à l'accueil des publics : services de l'Etat (PDEC, PJJ, DAAEN...), collectivités territoriales, travailleurs sociaux, associations
 - Accompagner plus particulièrement les dispositifs associatifs œuvrant pour la formation des plus de 16 ans
 - Elaborer et animer des séances d'informations ou de formation en partenariat auprès des différents acteurs
- Accompagner les familles
 - Assurer le premier accueil, informer et orienter
 - Assurer la médiation entre familles et établissements scolaires ou services départementaux, leur fournir les documents d'accueil produits à leur intention
 - Participer au comité de pilotage académique des dispositifs « ouvrir l'école aux parents »
 - Participer au suivi des dispositifs REAAP/CLAS dédiés aux publics.

Evaluation

Une évaluation annuelle sera produite au regard des critères définis sur la période à considérer.

Annexe 2 : EANA dans le premier degré

Arrivée d'un EANA dans le 1^{er} degré (depuis moins de 12 mois)

Obligation scolaire : inscription dans l'école de secteur de son domicile et dans la classe d'âge (provisoire)

Accueil de l'enfant et des familles dans l'école par le directeur et l'enseignant (protocole sur le site du CASNAV)

Moins de 6 ans

Pas d'évaluation.
Scolarisation en classe ordinaire dans l'école maternelle de secteur.
Outils de prise en charge disponibles sur le site du CASNAV.

Plus de 6 ans et moins de 12 ans

Nécessité d'une évaluation complète des compétences de l'élève

Elaboration d'un bilan de l'évaluation et d'une fiche synthétique de résultats

1/ Par l'enseignant de l'UPE2A de l'école

2/ Par l'enseignant de l'UPE2A de la circonscription

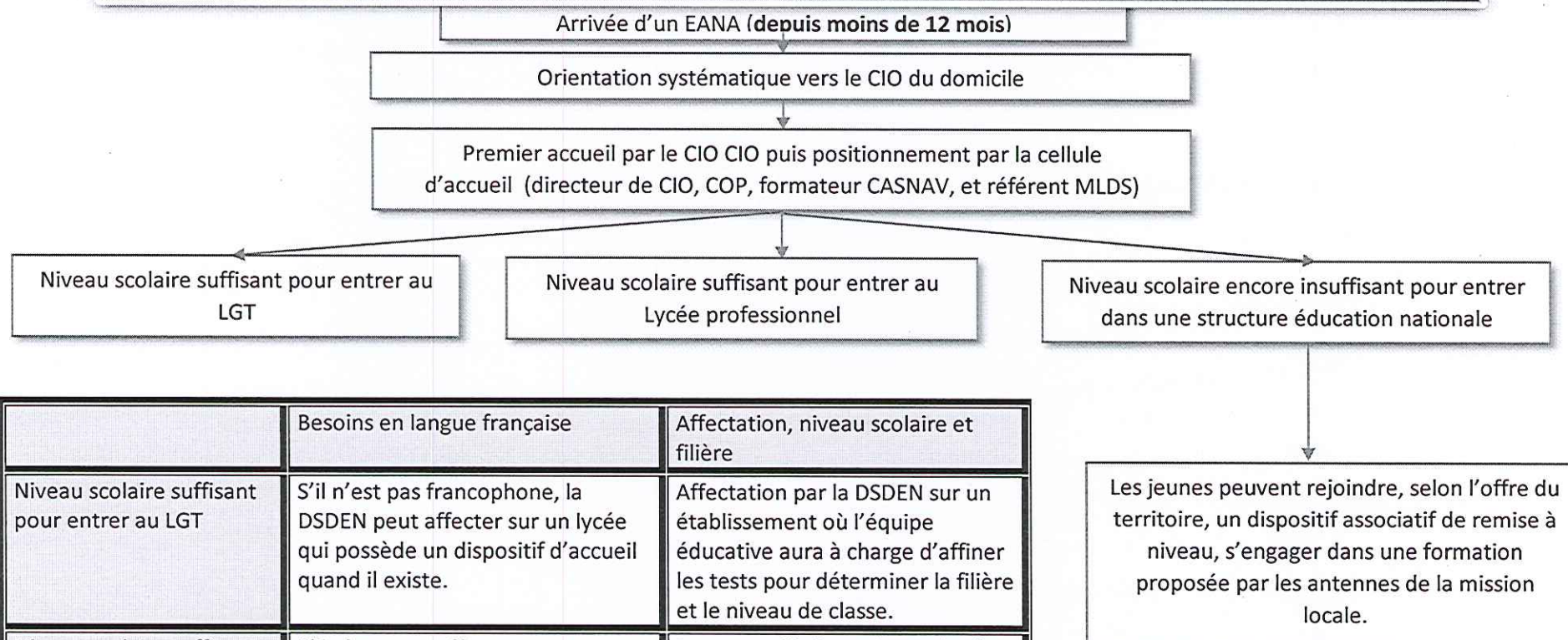
3/ L'IEN fait appel au correspondant départemental qui organisera les modalités de l'évaluation.

A communiquer au CASNAV, aux responsables légaux et aux enseignants intervenant auprès de l'élève.

| | Compétences scolaires générales | Besoins spécifiques en langue française |
|--|--|---|
| 6 ans | Pour un élève non scolarisé antérieurement, possibilité d'une année complète de scolarisation en grande section (soumis à l'accord de l'IEN à partir d'éléments d'évaluation objectifs), indépendamment du niveau de maîtrise de la langue | |
| De 6 à 11 ans | Détermination du niveau de classe (retard maximum de deux ans toléré) et des réponses pédagogiques adaptés. | Prise en charge dans l'UPE2A de l'école ou l'UPE2A à proximité quand l'évaluation le préconise (le maire de la commune et l'IEN de circonscription sont chargés de l'organisation de la scolarité). S'il y a eu désectorisation, la famille doit être informée du retour dans l'école ou l'établissement de secteur à l'issue de l'année de prise en charge. |
| Cas spécifique d'un élève de 11 ans : | Si le niveau scolaire est suffisant, l'école réoriente la famille vers la DSDEN pour une affectation en second degré, indépendamment du niveau de maîtrise de la langue. | |

L'enregistrement de ces élèves dans BASE-ELEVE est obligatoire.

Annexe 3 : élèves âgés de 16 à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours)



| | Besoins en langue française | Affectation, niveau scolaire et filière |
|--|---|---|
| Niveau scolaire suffisant pour entrer au LGT | S'il n'est pas francophone, la DSDEN peut affecter sur un lycée qui possède un dispositif d'accueil quand il existe. | Affectation par la DSDEN sur un établissement où l'équipe éducative aura à charge d'affiner les tests pour déterminer la filière et le niveau de classe. |
| Niveau scolaire suffisant pour entrer au lycée professionnel | S'il n'est pas suffisamment francophone, la DSDEN peut affecter, quand il en existe, dans un lycée qui possède un dispositif spécifique ou dans un module d'accueil ou d'accompagnement (MODAC). | Les vœux d'orientation précisés par le COP dans le dossier de demande de scolarisation et enregistrés par le CIO dans AFFELNET quand le calendrier le permet, sont transmis aux services de la DSDEN qui affecte. |
| Cas particulier d'un EANA de moins de 17 ans | Si le niveau scolaire est suffisant pour suivre en classe de 3 ^{ème} , il est affecté de manière exceptionnelle en collège, avec ou sans dispositif spécifique, selon ses besoins en français. | |